

REPUBLIQUE RWANDAISE  
DES ABIMANA STANISLAS

COMPTABILITE

Doc page 816 (1586)

NSABIMANA Stanislas  
A.S.ME.KI.  
BP 1618 KIGALI  
CPTE B.C.R. N° 14264/05  
K I G A L I .

13 JUN 1989

FACTURE N° 033/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances ( Direction Générale des Douanes DP 158 Kigali doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme de : QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT FRANCS RWANDAIS ( 432.948 FRW ) Pour la reféction d'habitation des Gardes-frontières de KAGITUMBA suivant le bon de commande N° 492/89 en annexe.

Certifié sincère et veritable et arrêté à la somme de : QUATRE CENT TRENTE DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT FRANCS RWANDAIS ( 432.948 FRW )

Fait à Kigali, le 2 Juin 1989.

LE DECLARANT :

NSABIMANA Stanislas .-

Td 309 NSABIMANA Stanislas

Vu pour vérification, approbation, imputation  
à charge du 19.118.06.02.02  
Inscrit sous poste 32 du 215/89  
Kigali, le 05 Juin 1989  
Le Gestionnaire des crédits.

*Uwimpundi B. [Signature]*

*[Signature] 19/6/89*

Vu et approuvé par le  
Original des Douanes  
Thomas KIGOFI  
*[Signature]*

Pour réception conforme  
Kigali, le 05 JUN 1989

*[Signature]*

*OP 1202 du 24.7.89*

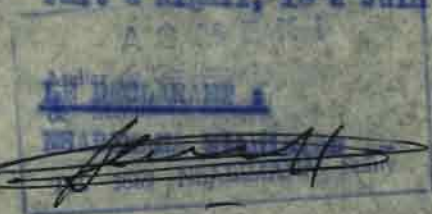
STANISLAS  
A.S.M.B.KI.  
BP 1618 KIGALI  
CPES B.O.B. N° 1426/05  
KIGALI

PROFUS N° 055/89

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère des Finances ( Direction Générale des Douanes BP 150 Kigali doit à Monsieur ISABIRUKA Stanislas C/O A.S.M.B.KI. la somme de : QUATRE CENT TRENTA DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT FRANCS RWANDAIS ( 432.948 FRW ) Pour la refecton d'habitation des Gardes-frontières de KAGIRUMU suivant le bon de commande N° 492/89 en annexe.

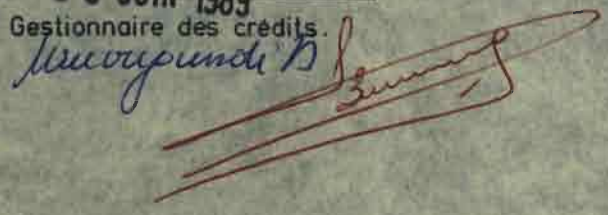
Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : QUATRE CENT TRENTA DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE HUIT FRANCS RWANDAIS ( 432.948 FRW )


Fait à Kigali, le 2 Juin 1989.




Vu pour vérification, approbation, imputation à charge du 19.113.06.02.02  
Inscrit sous poste 32 du 2/5/89  
Kigali, le 05 Juin 1989

Le Gestionnaire des crédits.



Vu et approuvé par le  
Dirigé des Douanes  
Thomas  KIGALI

Pour réception conforme  
Kigali, le 05 JUIN 1989  


*Jeunes*

BON DE COMMANDE

*Soit accord  
Le Directeur des Finances  
No 492/89  
Hiry*

Budget *19* Article *18 et* Littera *ed. ee*

FOURNISSEUR

*ASMEKI*

A LIVRER a

*Finances*

L.N.R. 1099 - 500

Quantité	Description	Prix unitaire	Prix total
9	portes isoplastes avec serrures cylindre	14500	130500 FRs ✓
879,25 m <sup>2</sup>	de peinture sur les murs et plafond	250 FR/m <sup>2</sup>	219813 FRs ✓
27,3 m	de caches-raies	1450	39585 FRs ✓
7	Feuilles de vitres	1750	12250 FRs ✓
8	Serrures à cylindre à remplacer	2850	22800 FRs ✓
10 m <sup>2</sup>	d'étément à remplacer	800	8000 FRs ✓
<i>Nous sommes. Quatre cent trente deux mille neuf cent quarante huit</i>			

Vu et approuvé par le Secrétaire  
Général des Finances  
*[Signature]*

VISA DE L'INSPECTION GENERALE  
DES FINANCES  
09 MAI 1989  
Kigali, le

*132 948 FRs*

Visa du service du budget  
et du contrôle.

*Siriscal Bahimato* le *20* Avril 19*89*

Le (sous) Gestionnaire de Crédits.

Inscrit fiche mod. 1 Poste No *ee* du *2/5/* 19*89*

